



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pain

Question écrite n° 329

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les ventes à perte, et singulièrement sur la vente à perte du pain. Une baguette de pain, vendue entre 3,30 francs et 3,60 francs dans les boulangeries, peut être légalement vendue à 0,80 franc par des grandes surfaces qui ont décidé de faire du pain un produit d'appel. La législation actuelle ne sanctionne que la revente à perte et autorise les grandes surfaces à brader le prix du pain. Ces situations sont ressenties comme une absence de respect devant les aliments (dont manque un quart de l'humanité) et du mépris pour ceux qui les produisent. Elles entraînent en outre la perte de confiance des commerçants et artisans de proximité (derniers animateurs de nos villes, quartiers et villages, qu'aucune grande surface ne saurait remplacer) et leur infligent des pertes financières, donc un préjudice considérable. Il souhaiterait connaître son avis sur ces problèmes, et quelles mesures il compte proposer pour y remédier.

Texte de la réponse

Les conditions de la concurrence entre les grandes surfaces et les commerçants et artisans de proximité sont une préoccupation majeure du ministère des entreprises et du développement économique. D'ailleurs, les enjeux ne sont pas seulement économiques mais portent aussi sur l'aménagement du territoire, comme cela a été souligné dans la question. Les textes relatifs à la vente à perte présentent à cet égard une carence et il est dans les intentions du Gouvernement d'intervenir prochainement dans le domaine législatif pour prendre en compte la notion de préjudice introduite par ces pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 329

Rubrique : Boulangerie et pâtisserie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1249

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1822